

Délibération n°2025-01-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Projet Alimentaire Territorial - validation du plan de financement 2025-2028

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février 2025, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 04 février 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Aline Chevalier** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Beynat Audrey	à	Aurélié Gibouret Lambert	Pannetier Martine	à	Sébastien Devallière
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Repezza Guillaume	à	Dominique Miermont
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Padilla-Ratelade Marilou	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel ; Faugeron Guy (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugerat Michel ; Simandoux Nelly (représenté) ; Vimou Barbara.

Le président annonce qu'une demande de labellisation « Projet Alimentaire Territorial » pour Haute-Corrèze Communauté a été déposée le 17 décembre 2024. Les résultats seront connus à partir de février 2025, après l'instruction du dossier par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Si le projet est retenu, le territoire obtiendra le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Niveau 1 pour une durée de trois ans.

Les principaux axes de travail de ce PAT seront :

- L'accessibilité financière et physique à l'alimentation
- La valorisation des produits locaux
- Le respect des objectifs de la loi EGAlim en restauration collective

Ces 3 axes sont déclinés en 10 actions (présentées lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024).

Un budget doit être alloué pour la réalisation de ces actions.

Le budget prévisionnel, pour une durée de 3 ans, pour la réalisation du projet est présenté ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant prévu au budget (€) 3 ans	Montant issu du budget RIAC (€)	Montant spécifique dédié à l'abattoir (€)
<b>Axe 1 : favoriser l'accessibilité financière et physique à une alimentation locale durable saine et de qualité pour toutes et tous</b>			
Soutien à l'investissement des associations d'aide alimentaire ou toute autre structure alimentaire ayant un impact social		10 000	
Soutien au développement de la filière alimentaire sur le territoire	47 000		
<b>Axe 2 : développer une alimentation locale pour mettre en valeur le travail des producteurs du territoire et garantir une autonomie alimentaire</b>			
Communication sur les initiatives locales	5 000		
Soutien à la conversion et au maintien de la certification en agriculture biologique		37 500	
Soutien aux investissements agricoles mutualisés pour la production, transformation, distribution		25 000	
Etudes techniques pour la construction d'un abattoir multi-espèces de proximité			150 000
<b>Axe 3 : agir en restauration collective pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim en concentrant les actions sur les thèmes de l'environnement et de la santé</b>			
Formation du personnel de cantine (EGAlim, gaspillage alimentaire, cuisine locale, bio, de saison, végétalisation, fait maison)	35 000		
Communication générale sur le PAT et évènementiel	3 000		
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>90 000</b>	<b>72 500</b>	<b>150 000</b>

## Délibération n°2025-01-05



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 019-200066744-20250213-20250105-DE



Un budget supplémentaire aux budgets spécifiques RIAC et abattoir est sollicité dans le cadre du PAT, d'un montant de **90 000 € soit 30 000 € par an**.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2025-2028.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**


**À Ussel, le 13 février 2025**

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2025-01-05**



Envoyé en préfecture le 24/02/2025  
Reçu en préfecture le 24/02/2025  
Publié le   
ID : 019-200066744-20250213-20250105-DE

